
VADE-MECUM

POUR LA PRÉVENTION ET LE TRAITEMENT DES CAS D'ABUS SEXUELS COMMIS SUR LES MINEURS ET ADULTES VULNÉRABLES

SYSTÈME ENVIRONNEMENT SÛR DES SOEURS DE LA PURETÉ DE MARIE EN AFRIQUE

Décembre 2023

INDEX

I. PRÉAMBULE	4
A. ENGAGEMENT INSTITUTIONNEL	4
a. Nous adhérons aux appels du Pape François	4
b. Nous agissons sous les orientations de la Supérieure Générale	5
c. Engagement de tolérance zéro	5
B. QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME D'ENVIRONNEMENT SÛR ?	7
a. Définition	7
b. Objectifs du Système d'environnement sûr	7
c. Structure du Système d'environnement sûr	8
C. DOMAINE D'APPLICATION	10
II. DÉFINITIONS	11
III. PRÉVENIR : CONNAÎTRE ET IDENTIFIER LES FACTEURS ET LA CARTE DES RISQUES	17
A. FACTEURS DE RISQUE AVEC LES PERSONNES MINEURES OU VULNÉRABLES	17
B. FACTEURS DE PROTECTION DES PERSONNES MINEURES OU VULNÉRABLES	18
C. COMPORTEMENT À RISQUE CHEZ LES PAIRS	19
D. PREVENIR SELON L'ESPRIT DE FAMILLE CONSTRUIT ENTRE TOUS, DANS LE STYLE AIMABLE ET DOUX DE MÈRE ALBERTA	20
E. ACTIONS PREVENTIVES	24
F. CARTE DES RISQUES	26
IV. L'IMPORTANCE DE DÉNONCER	27
A. DES PRINCIPES GÉNÉRAUX	27
B. IMPORTANCE DE SIGNALER LES ABUS	27
C. LA CONFIDENTIALITÉ	28
V. INTERVENIR : PROTOCOLE D'ACTION	29
A. DÉTECTER : INDICATEURS D'ABUS	29
B. PRÉSENTATION D'ALLÉGATION OU PLAINTES	30
C. ÉCOUTER	31
D. AGIR	32
E. CIRCUIT DE TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS ET PLAINTES	32
F. INSCRIPTION, DOCUMENTATION	34
G. NOTIFICATION AUX AUTORITÉS	34
H. AGIR : MESURES DISCIPLINAIRES OU INSTITUTIONNELLES APPROPRIÉES	35
I. COMMUNIQUER SUR LA CRISE	36
J. ADOPTER OU RENFORCER LES MESURES DE PREVENTION NECESSAIRES	36
VI. DIFFUSER ET RESPECTER	37
VII. CONCLUSION	38
VIII. ANNEXES	39
ANNEXE 1 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ	39
ANNEXE 2 : ENGAGEMENT DE CONNAISSANCE	40
BIBLIOGRAPHIE	41

I. PRÉAMBULE

*" Mettez en pratique tout ce que votre prudence vous suggère ;
c'est un devoir d'obéissance et de conscience "*
(Mère Alberta, Lettre 345)

A. ENGAGEMENT INSTITUTIONNEL

a. Nous adhérons aux appels du Pape François

"« Si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui » (1 Cor 12,26). Ces paroles de Saint Paul résonnent avec force en mon cœur alors que je constate, une fois encore, la souffrance vécue par de nombreux mineurs à cause d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et de conscience, commis par un nombre important de clercs et de personnes consacrées. Un crime qui génère de profondes blessures faites de douleur et d'impuissance, en premier lieu chez les victimes, mais aussi chez leurs proches et dans toute la communauté, qu'elle soit composée de croyants ou d'incroyants »¹.

La Congrégation Pureté de Marie se sent fortement interpellée par ces paroles du Pape François qui nous poussent à considérer avec une profonde responsabilité comment chercher tous les moyens possibles pour offrir un environnement sûr dans nos écoles et nos œuvres, dans lequel les relations basées sur les principes évangéliques soient la base d'une vie sereine et joyeuse.

"« Vous êtes la lumière du monde. Une ville située sur une montagne ne peut être cachée » (Mt 5, 14). Notre Seigneur Jésus Christ appelle chaque fidèle à être un exemple lumineux de vertu, d'intégrité et de sainteté. Nous sommes tous, en effet, appelés à donner un témoignage concret de la foi au Christ dans notre vie et, en particulier, dans notre relation avec le prochain »².

Nous voudrions que ce Vade-Mecum soit une référence pour être la lumière que Jésus nous demande et que le Pape François nous rappelle. Nous espérons que ses orientations faciliteront la mise en pratique de l'esprit de famille qui nous caractérise et que le souci des autres soit la norme commune, respectée et souhaitée par toute la communauté des personnes qui composent la Pureté de Marie a l'Afrique.

Ils marqueront le chemin que nous construirons ensemble sur la base des orientations du XXVII Chapitre général³:

- Une attention sereine à ce que l'Esprit nous inspire.
- Se disposer à prendre soin des autres avec une présence accueillante et proche.
- Marcher, en synodalité, en écoutant la voix et les besoins de toutes les personnes avec qui nous vivons et partageons l'espace.

1. Lettre du Pape François au Peuple de Dieu, Vatican, 20 de août, 2018

2 Pape François, Motu proprio Vos estis lux mundi, Rome, 7-05-2019

3 Priorités du Chapitre Général XXVII, Sœurs Pureté de Marie. Sant Cugat del Vallès, juillet 2021



- Parier fortement sur la prise en charge des plus fragiles.

Avec ces désirs et avec la ferme volonté de les canaliser, accompagnés par l'Église, nous remettons ce Vade-Mecum entre vos mains.

b. Nous agissons sous les orientations de la Supérieure Générale

La manière d'être et de faire d'Alberta Giménez nous inspire à créer dans notre Congrégation et dans chacune de ses œuvres la culture d'un environnement sûr. En partant de la foi, Mère Alberta a su reconnaître la valeur et la dignité de chaque personne. Il l'a aussi laissé reflété dans ses écrits : « Le regard de Dieu est constamment fixé sur les enfants » (Mère Alberta, *Écrits Littéraires* 392).

Le regard de Dieu est sur chacun de nous. C'est un regard qui n'envahit pas, mais qui connaît la bonté qui se trouve au plus intime de chaque personne ; c'est un regard plein de respect qui fait confiance à la croissance de chacun, aux temps de maturation de chacun.

Notre engagement à créer un environnement sûr est précédé par ce regard de Dieu sur chaque être humain ; il ne vient pas de nous-mêmes, c'est pourquoi nous devons réfléchir sur ce regard, le demander, travailler pour l'acquérir, l'évaluer. Comme Mère Alberta, nous devons nous rappeler du regard de Dieu sur chaque personne pour apprendre à être attentifs en particulier aux plus vulnérables, à ceux qui sont les plus exposés à tout type d'abus. Il faut entrer dans une dynamique de conversion institutionnelle mais aussi personnelle. Nous sommes appelés à sortir de notre zone de confort pour être à l'écoute, aller à la rencontre de l'autre, essayer de comprendre ce qu'il vit, s'engager et chercher des solutions aux défis qui se présentent à nous.

La tâche d'assumer et de vivre la culture des environnements sûrs est un défi pour tout le monde. Ensemble, nous apprendrons à en faire une réalité, tout comme M. Alberta l'a fait face aux défis de son temps, avec " confiance et bon courage ! " (M. Alberta, *Lettre* 8).

c. Engagement de tolérance zéro

Dans la Congrégation Pureté de Marie, nous réaffirmons notre condamnation de toute forme d'abus physique, émotionnel et/ou spirituel et nous nous engageons à être proactives pour réaliser le système d'environnement sûr que nous désirons pour nos enfants, nos jeunes, en particulier les personnes vulnérables et pour toute personne de la famille Pureté de Marie. Nous condamnons ouvertement tout indice d'abus sexuel qui menace le soin et le respect de la dignité humaine.

Nous nous engageons à :

- Éduquer au bon traitement et au respect de tous.
- Ne permettre ou tolérer en aucune circonstance des comportements, des attitudes ou des situations d'abus sexuel ou de harcèlement par l'une des personnes qui font partie des œuvres de la Pureté de Marie.
- Recevoir et traiter les plaintes, réclamations ou dénonciations de cas d'abus sexuels (y compris le harcèlement sexuel et le harcèlement fondé sur le sexe), de pouvoir ou de conscience qui peuvent avoir lieu dans l'une des œuvres de la Pureté de Marie.
- Traiter avec rigueur et rapidité, ainsi qu'avec les garanties de sécurité juridique, de confidentialité, d'impartialité et de droit à la défense des personnes concernées, toutes les plaintes, réclamations et signalements qui pourraient survenir.

Afin de réaliser efficacement cet engagement, la Congrégation Pureté de Marie demande à chacune des personnes qui composent son organisation, et en particulier à celles qui occupent des postes de direction et de gestion intermédiaire, d'assumer les responsabilités suivantes :

- Traiter toutes les personnes avec lesquelles des relations sont entretenues du fait de leur travail dans le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.
- Éviter les comportements, attitudes ou actions qui sont ou pourraient être offensants, humiliants, dégradants, ennuyeux, intimidants ou hostiles.
- Agir de manière appropriée face à ces comportements, attitudes ou actions, ne pas les ignorer, ne pas les tolérer, exprimer son désaccord, prévenir leur répétition ou leur aggravation, les communiquer au Bureau de signalement, ainsi qu'apporter un soutien aux personnes qui en souffrent.

Avec cette déclaration, nous agissons dans la fidélité aux principes qui nous gouvernent et qui sont explicites dans notre Proposition Éducative et nous exprimons notre volonté de les faire vivre.

Dans la Congrégation Pureté de Marie, la raison d'être de nos Écoles et Œuvres est l'éducation intégrale de la personne selon une conception chrétienne de l'être humain, de la vie et du monde, selon le style d'Alberta Giménez. Pour cela :

- Nous offrons une formation ouverte à la transcendance, fondée sur le Christ et les valeurs de l'Évangile, selon les orientations de l'Église catholique, présentant Marie comme modèle et favorisant une synthèse entre foi, culture et vie.
- Nous éduquons à la pureté entendue comme vivre dans la vérité, l'authenticité et l'honnêteté.
- Nous favorisons un climat familial qui favorise la coexistence et l'intégration

entre tous les membres de la communauté éducative.

- Nous favorisons le désir constant d'amélioration et le courage comme moyens de mieux collaborer à la construction d'une société juste et fraternelle.
- Nous développons une pédagogie préventive qui prépare les élèves à prendre des décisions positives pour eux-mêmes et pour les autres, et une pédagogie active qui encourage l'initiative, la créativité et la recherche de la vérité⁴.

Pour être cohérents avec notre Proposition Éducative, nous utilisons tous les instruments à notre portée qui permettent à la Congrégation de la Pureté de Marie d'être un espace sûr et protégé pour tous.

B. QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME D'ENVIRONNEMENT SÛR ?

a. Définition

Un environnement sûr est celui qui permet à nos enfants, jeunes et adultes, en particulier les plus vulnérables, de vivre heureux et en confiance, de se sentir en famille et de grandir et de se développer dans la joie et la sécurité que génère la confiance.

Nous parlons de système parce que nous voulons promouvoir, de manière interdépendante et sûre, les **espaces** que nous offrons, les **activités** que nous proposons et les **relations** que nous générons dans chacune des écoles et œuvres de la Congrégation Pureté de Marie.

b. Objectifs du Système d'environnement sûr

- Promouvoir un bon traitement⁵ et la culture de protection des mineurs, des personnes vulnérables et des adultes.
- Garantir les droits de toutes les personnes.
- Disposer d'une structure permettant la mise en place et le suivi du système d'environnement sécuritaire que nous souhaitons dans chacune de nos écoles et de nos œuvres.
- Impliquer tout notre personnel et les tiers qui collaborent avec nous.
- Prévenir et détecter efficacement tout risque pour l'intégrité physique ou psychologique.

Ce Vade-Mecum comprendra un protocole d'action à appliquer rapidement si nécessaire.

⁴ Proposition Educative Pureté de Marie, 2011

⁵ Nous entendons par bon traitement toutes ces attitudes et comportements qui favorisent le respect et la considération envers les personnes qui nous entourent, en ayant toujours comme référence les valeurs de l'Évangile.

c. Structure du système d'environnement sûr

La mise en œuvre d'un système d'environnement sûr dans les œuvres de la Congrégation Pureté de Marie nécessite de spécifier une série de fonctions interdépendantes et coordonnées entre les agents correspondants à deux niveaux, le niveau de la Congrégation et celui de chaque école ou œuvre spécifique⁶.

1. Au niveau de la Congrégation :

Supérieure Générale : responsable maximum de la Congrégation et donc responsable maximum de la mise en œuvre du Système de Sécurité Environnementale. Lorsqu'il le jugera nécessaire, il sollicitera l'avis du Conseil général.

Responsable de la Congrégation pour l'Environnement Sûr : elle est responsable du Système d'Environnement Sûr Global, tant en termes de prévention que d'intervention. Il est nommé par la Supérieure Générale. Leurs fonctions sont :

- Promouvoir une culture de protection et de bon traitement des mineurs et des personnes vulnérables.⁷
- S'assurer que le système d'environnement sûr est mis en œuvre dans toutes les œuvres de la Congrégation de manière efficace et efficiente.
- Accompagner et soutenir les responsables d'Environnement Sûr de chaque œuvre quand il y en aura besoin.
- S'assurer que les membres de la Congrégation reçoivent la formation appropriée sur le Système d'Environnement Sûr.
- S'assurer, par l'intermédiaire de la personne en charge d'Environnement Sûr de chaque œuvre, qu'une formation adéquate est organisée et dispensée.
- Préparer un rapport annuel sur le fonctionnement d'Environnement Sûr dans la Congrégation.

Commission Congrégationnelle de Garantie du Système d'Environnement Sûr, en Afrique, le Bureau de signalement: Elle est activée lorsqu'un cas est reçu via le canal des réclamations. Elle est composée de trois personnes nommées par la Supérieure Générale :

- Une religieuse de la congrégation Pureté de Marie.
- Responsable de la Congrégation pour la sécurité de l'environnement.
- Un avocat.

6. Tous les membres du Comité doivent signer un engagement de confidentialité. Voir Annexe 1.

⁷ Pour voir ce que l'on entend par " personnes vulnérables ", rendez-vous au chapitre Définition

Équipe Environnement Sûr : groupe de professionnels extérieurs à la Congrégation qui soutiendront la Supérieure Générale et le Responsable Congrégationnel d'Environnement Sûr dans divers domaines : juridique, théologique-pastoral, psychologique, formation...

2. Dans le cadre de chaque école ou œuvre :

Directrice de l'œuvre. Elle sera chargée de veiller à ce que le Système d'Environnement Sûr soit mis en œuvre et opérationnel dans son travail. Lorsqu'elle le jugera nécessaire, elle demandera conseil à l'Équipe Responsable.

Responsable d'Environnement Sûr de l'œuvre : la personne en charge de la gestion du Système d'Environnement Sûr dans l'œuvre elle-même. Il est nommé par la Deleguée. Il doit s'agir d'une personne ayant un minimum d'expérience dans la vie de l'établissement, reconnue par la majorité comme ayant une prudence et une autorité naturelles, et qui entretient des relations étroites avec la communauté éducative ou la mission. Elle doit connaître ce Vade-Mecum et les protocoles d'action et de prévention. Ses fonctions sont :

- Être la personne de référence sur place pour les familles, les élèves, le personnel contractuel et les bénévoles pour toute question, soupçon ou information liée à d'éventuels abus.
- Se coordonner avec le directeur des œuvres et, si nécessaire, avec le responsable de la congrégation chargé d'Environnement Sûr.
- Veiller à ce que tous les membres de la communauté éducative reçoivent une formation en temps opportun sur le Système d'Environnement Sûr.
- Aider le Responsable de l'œuvre à suivre chaque situation qui se présente, en suggérant les voies qui semblent les plus appropriées, avec des experts internes ou externes, selon les cas.
- Tenir un registre des incidents dans le système d'Environnement Sûr qui sera présenté pour faire rapport annuellement et sur demande, à la personne de la Congrégation responsable d'Environnement Sûr.

Si nécessaire, l'intervention **de la Commission de Garantie de la Congrégation du Système d'Environnement Sûr et de l'Équipe de Sécurité d'Environnement Sûr** qui sera jugé nécessaire.

C. DOMAINE D'APPLICATION

Ce Vade-Mecum veut être un appel à être meilleurs, une opportunité d'offrir sécurité, confiance et bien-être à nos mineurs, personnes vulnérables et adultes. Une occasion de continuer à faire vivre l'esprit de famille que Mère Alberta nous a enseigné. Pour cette raison, il s'adresse à toutes les personnes qui, dans les écoles et les œuvres de la Congrégation Pureté de Marie, entrent en rapport avec eux :

1. Les sœurs de la Congrégation Pureté de Marie.
2. Le personnel engagé.
3. Les volontaires qui travaillent avec nous.
4. Les tiers qui sont liés à ces écoles et à ces œuvres.

II. DÉFINITIONS

“ Dites-moi (sans me tromper) que vous vous traitez avec une grande charité et douceur ”

(Mère Alberta, Lettre 60)

Comme dans tout domaine, il est important de préciser ce que l'on entend par chacun des termes que l'on va utiliser.

Nous commencerons par déclarer que dans ce Vade-Mecum, nous abordons **tout comportement inapproprié qui nous éloigne de bien traiter les personnes avec lesquelles nous vivons**. Et nous établissons une différence entre les comportements abusifs et ceux que nous pouvons résoudre par d'autres canaux déjà établis, notamment en milieu scolaire. Par exemple, à travers les commissions de coexistence ou le gouvernement d'élèves : mauvaises réponses, manque d'éducation ou de respect, manquement à ce que nos Règlement d'Ordre Intérieur désignent comme des fautes et qui affectent un bon traitement...

La culture de la bientraitance que nous souhaitons diffuser concerne toutes les personnes, quels que soient leur âge et leur condition, mais nous approfondirons ce sujet à propos des mineurs et des personnes en situation de vulnérabilité du fait de leur manque de protection.

Lorsque nous parlons d'abus, de harcèlement ou de comportement abusif, nous considérons deux grands blocs, celui de l'action (commission) et celui de la négligence (omission). Et parmi les premiers, nous faisons écho aux termes utilisés par le Pape François dans sa Lettre au Peuple de Dieu : abus sexuels, abus de pouvoir et abus de conscience⁸.

Dans tous les cas d'abus, nous devons tenir compte de deux facteurs qui influencent et conditionnent :

Coercition. L'agresseur utilise la position de pouvoir (« position dominante ») qu'il détient pour obtenir un quelconque avantage ou pour interagir sexuellement avec la personne mineure ou vulnérable.

Asymétrie d'âge. L'agresseur est nettement plus âgé que la victime, pas nécessairement majeur. Une personne a du pouvoir sur une autre lorsqu'elle l'oblige à faire quelque chose qu'elle ne voulait pas, quels que soient les moyens utilisés pour le faire : menaces, force physique, chantage, manipulation... La personne qui a du pouvoir est en situation de supériorité sur la victime qui l'empêche d'utiliser et de jouir de sa liberté. Mais il est tout aussi important de comprendre que le « pouvoir » n'est pas toujours donné par la différence d'âge, mais par d'autres types de facteurs. La différence d'âge est un paramètre quantitatif objectif pour déterminer l'asymétrie de

⁸ Lettre du Saint Père François au Peuple de Dieu. Vatican, 20 août, 2018

pouvoir. Cependant, cette asymétrie ne signifie rien d'autre que qui est plus âgé, que ce soit par la force, l'expérience, la réputation ou d'autres moyens, est capable d'altérer plus efficacement l'état de la personne qui est plus jeune.

Nous comprenons les termes suivants tels qu'ils sont définis ci-dessous :

Mineur : La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dans son observation générale 6 de 2005 exprime ce qu'on entend par enfant : « Tout être humain âgé de moins de 18 ans, à moins qu'en vertu de la loi qui vous est applicable, vous ayez atteint l'âge de la majorité plus tôt. Cela signifie que les instruments juridiques qui régissent la situation des mineurs sur le territoire de l'État ne peuvent pas définir l'enfant d'une manière qui s'écarte des normes qui déterminent l'âge de la majorité dans cet État »⁹.

Personne vulnérable ou en situation de vulnérabilité : Toute personne dans un état de maladie, de déficience physique ou psychologique ou de privation de liberté personnelle qui, de fait, limite même occasionnellement sa capacité de comprendre ou de vouloir ou, en tout cas, de résister à l'infraction¹⁰.

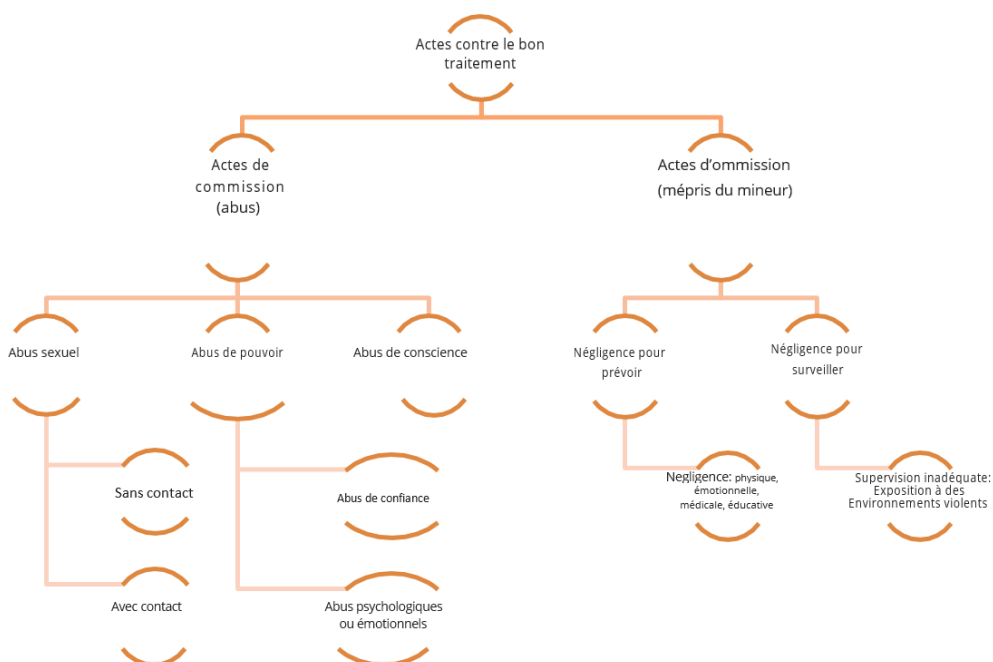
Maltraitance des enfants : L'OMS la définit comme " la maltraitance et la négligence des enfants de moins de 18 ans, et comprend tous les types de maltraitance physique ou psychologique, les abus sexuels, le manque d'attention, la négligence et l'exploitation commerciale ou autre qui causent ou peuvent causer un préjudice à l'enfant, à sa santé, à son développement ou à sa dignité, ou mettre en danger sa survie, dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir " ¹¹.

⁹ <https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/BDL/2005/3886.pdf> et aussi COSUMA/KATANGA, Atelier sur la protection de l'enfant et personnes vulnérables. 26 au 29 octobre 2021.

¹⁰ Pape François, Vos estis lux mundi, Art 1 §2, 7-05-2019

¹¹ OMS: <https://www.who.int/es/news-room/fact-sheets/detail/child-maltreatment> 06/12/2023

Nous ne pouvons pas limiter les situations d'abus à la maltraitance des enfants.
On distingue les types d'abus suivants que nous définirons ci-dessous :



Nous allons maintenant préciser, selon COSUMA/Katanga, ce que nous entendons par chaque type d'abus, y compris ceux de commission et ceux d'omission.

Des formes de maltraitance et abus

La maltraitance envers c'est un terme général utilisé pour les situations où l'enfant peut subir un préjudice, généralement à la suite de la défaillance du parent ou du gardien d'assurer un niveau raisonnable de soins et de protection. Elle peut inclure des actions et des omissions de la part du parent ou du gardien et est normalement classée dans quatre principales catégories: sévices corporels, abus sexuels, violence émotionnelle et négligence à l'égard d'un enfant. La plupart des fois, quand on découvre qu'un enfant est victime d'une forme de violence, il est généralement aussi sujet à d'autres formes d'abus.

Négligence à l'égard d'un enfant. La négligence à l'égard d'un enfant est définie comme l'indifférence persistante ou grave envers un enfant, ou le fait de ne pas protéger un enfant contre l'exposition à un danger quelconque, y compris le froid ou la privation de nourriture, ou une défaillance extrême à prodiguer des aspects importants de soins, entraînant un trouble significatif de la santé ou du développement de l'enfant, y compris le développement autre que corporel. (NB : La

négligence peut être intentionnelle ou non.)

Les différents abus identifiés

L'abus envers les enfants est un terme générique qui comprend toutes formes de maltraitance physique ou émotionnelle, abus sexuels, négligence ou exploitation impliquant une atteinte potentielle ou réelle à la santé de l'apprenant, à sa survie, à son développement ou à sa dignité, dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

- **Abus corporels** : il s'agit d'une maltraitance physique réelle ou supposée, ou d'un manquement dans la prévention d'une violence physique ou de toute souffrance d'un enfant. Cela inclut notamment le fait de brûler, frapper, pousser, tirer les oreilles, secouer un enfant et autres actes de ce genre. Le collaborateur peut ne pas avoir intentionnellement blessé un enfant, néanmoins le préjudice corporel n'est pas un accident. Il peut résulter de l'application d'une discipline ou d'une punition corporelle inappropriée à l'âge de l'enfant : Infliger à l'enfant le transport des charges lourdes; l'utilisation des fouets, faire dormir l'enfant par terre, l'adulte marche plus vite que l'enfant; assurer les tâches ménagères en lieu et place de la maman, travail disproportionné, manque de formation pour un travail bien fait, manque d'écoute, faire transporter nos achats (charges) par des enfants pour un paiement vil, des tâches successives sans donner un temps de repos à l'enfant, faire faire à l'enfant des exercices difficiles, mauvais usage de la technologie, remise des préservatifs aux enfants, incitation des jeunes filles à la prostitution, soumettre les enfants à un repas chaud, achat obligatoire des objets et friandises à l'école.
- **Abus sexuels** : l'abus sexuel fait référence à un comportement sexuel inapproprié entre un enfant et un adulte dans une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut le fait de toucher les parties génitales de l'enfant ou faire toucher celles de l'adulte, les relations sexuelles, le viol, la sodomie, l'exhibitionnisme, l'exploitation sexuelle, la prostitution et la pornographie infantiles.

A cela s'ajoute, le mariage précoce et/ou forcé, langage trop affectif, mutilation des organes génitaux, inceste, harcèlement sexuel à l'école (points sexuellement transmissibles), certaines pratiques religieuses, utiliser un enfant comme matériel didactique en éducation à la vie...

- **Le travail des enfants** : fait référence à l'emploi à plein temps d'enfants de moins de 15 ans, qui constitue ainsi une entrave à leur accès à l'éducation ou un danger pour leur santé (Organisation Internationale du Travail, Convention 138.¹²

¹² COSUMA/KATANGA, Atelier sur la protection de l'enfant et personnes vulnérables. 26 au 29 octobre 2021

- **L'abus de pouvoir** se produit lorsque la personne majeure abuse de son pouvoir pour dominer le mineur ou pour obtenir un avantage contre la volonté de l'abusé. Cela peut se manifester par un abus de confiance, une violence psychologique ou émotionnelle. Il peut également être utilisé pour des abus sexuels.
 - **L'abus de confiance** en toute situation est au profit de l'agresseur et il est lié à un abus sexuel puisqu'il est généralement commis par des personnes qui connaissent la victime ou par des personnes à qui le mineur ou l'adulte en situation de vulnérabilité fait confiance. Il s'agit d'un abus qui survient généralement avant ou en même temps qu'un abus sexuel.
 - **Abus psychologiques ou émotionnels** : la notion d'abus émotionnel inclut les abus verbaux, la discrimination, la négligence, la maltraitance psychologique. Cela fait référence aux effets néfastes réels ou supposés sur le développement émotionnel ou comportemental de l'apprenant causés par une maltraitance répétée ou sévère, ou par un rejet. Cela peut être le cas lorsque des travailleurs sociaux ou du personnel de santé recourent à des formes extrêmes ou perverses de punition, telle que l'enfermement dans une pièce sombre, le fait d'être attaché sur une chaise pendant de longues périodes, l'utilisation de la menace ou de la terreur, ou encore le recours à de fausses promesses. La moquerie, les insultes ou la culpabilité constituent des comportements moins sévères mais tout autant nuisibles.¹³
- **Abus de conscience** : Il y a abus de conscience lorsque l'agresseur, « au nom de Dieu », est capable de supplanter Dieu et de décider à la place de la victime¹⁴. L'abus de conscience porte atteinte ou annule la conscience comme siège de la liberté de jugement et de la rencontre avec Dieu et avec soi-même. Le préjudice ne se limite pas à ces deux dimensions de la personne. Elle donne lieu à une division interne parce que la prétendue " voix de Dieu " imposée par l'agresseur ne coïncide pas avec la " voix de Dieu " que la victime entend dans sa conscience, qui est " le noyau le plus secret et le sanctuaire de l'être humain "¹⁵.

Le pape François, qui s'est inquiété de ce type d'abus, nous dit : *“ Ces temps-ci, nous avons une grande tentation dans l'Église, qui est le “ harcèlement spirituel ” : manipuler les consciences; un lavage du cerveau théologique, qui, au final, te conduit à une rencontre avec le Christ purement nominaliste, pas avec la Personne du Christ vivant. Dans la rencontre d'une personne avec le Christ, il y a le Christ et la personne ! Non ce que veut l'ingénieur spirituel qui cherche à*

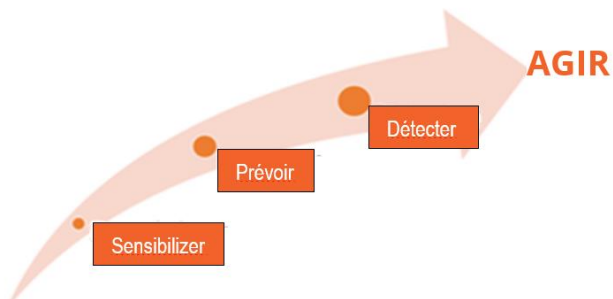
¹³ COSUMA/KATANGA, Atelier sur la protection de l'enfant et personnes vulnérables. 26 au 29 octobre 2021

¹⁴ Témoignage d'une victime, en L. OAKLEY – J. HUMPHREY, *Escaping the Maze of Spiritual Abuse*, 57 ; C. BORGONO – C. HODGE, 'El abuso de conciencia', 70-71

¹⁵ GS 16

manipuler ¹⁶.

Face à cette réalité, il faut agir : Sensibiliser par la formation à la maltraitance; prévenir en connaissant les indicateurs d'abus pour pouvoir détecter les situations d'abus, établir une carte des risques que nos centres de sécurité fournissent.



¹⁶ Pape François. (2013). Discours aux participants à l'Assemblée Plénière du Conseil Pontifical des Communications Sociales du 21 septembre 2013

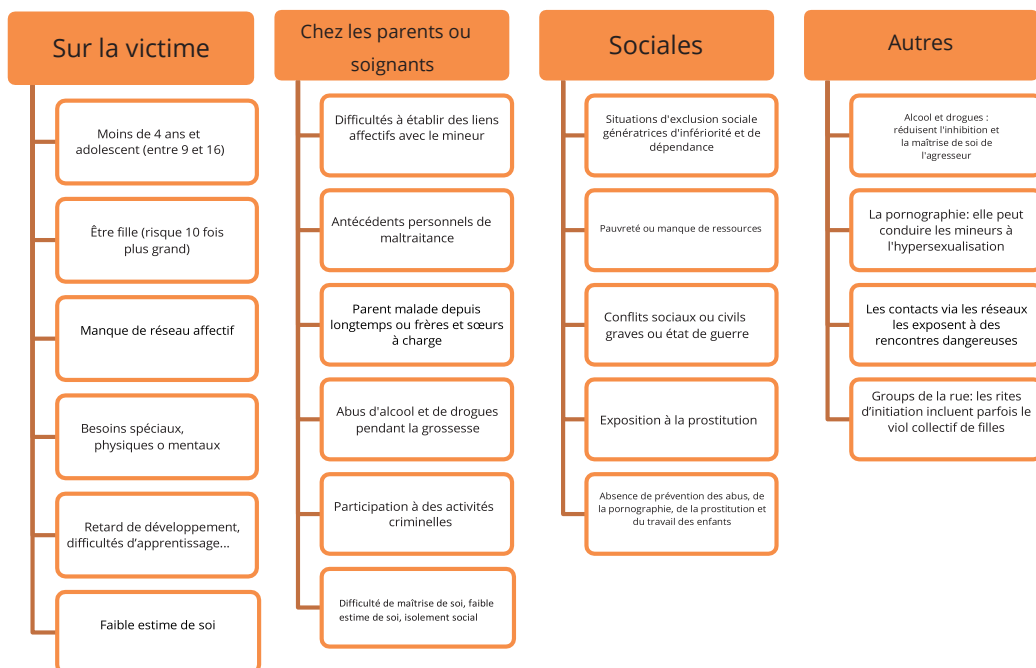
III. PRÉVENIR : CONNAÎTRE ET IDENTIFIER LES FACTEURS ET LA CARTE DES RISQUES

“ Pensez-y, réfléchissez, consultez et déposez l'affaire entre les mains de Dieu, et laissez- vous faire, en vous abandonnant à sa paternelle Providence ” (Mère Alberta, Lettre 263)

Pour prévenir l'une des situations que nous venons de définir, nous devons identifier les facteurs qui peuvent affecter à la fois négativement et positivement pour atteindre un environnement sûr. Les facteurs de risque sont ceux qui peuvent faciliter la commission d'abus, tandis que les facteurs de protection sont ceux qui fournissent à la personne les ressources nécessaires pour faire face aux situations à risque et qui nous aideront en tant qu'institution à prévenir et à accroître la sécurité, en particulier pour les personnes mineures ou vulnérables.

A. FACTEURS DE RISQUE AVEC LES PERSONNES MINEURES OU VULNÉRABLES

Les facteurs de risque sont les situations ou les circonstances personnelles qui peuvent favoriser la maltraitance et/ou le harcèlement. Ainsi, nous voyons qu'il peut y avoir différents facteurs selon des caractéristiques personnelles, familiales, sociales ou autres.

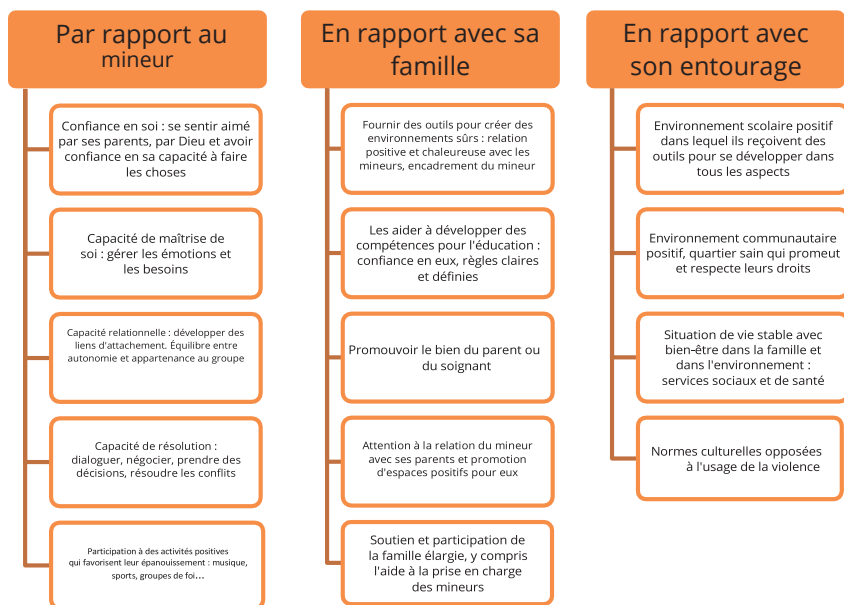


Dans chaque environnement où se trouve une école ou une œuvre de la Congrégation Pureté de Marie, il faudra être attentif à ces facteurs à un niveau général et il faudra également faire une évaluation de la vie de la victime spécifique pour détecter les facteurs dont profite l'agresseur.

Ces facteurs de risque ne sont pas déterminants, mais ils doivent être pris en compte qui favorisent la vulnérabilité de la personne face à toute situation de maltraitance.

B. FACTEURS DE PROTECTION DES PERSONNES MINEURES OU VULNÉRABLES

Face à tous les risques possibles que nous venons d'identifier, il faut savoir identifier et renforcer les facteurs de protection qui contribueront à garantir que les mineurs et les personnes vulnérables bénéficient d'un environnement sûr dans lequel le risque diminuera et on l'espère disparaîtra l'abus de toute nature.



L'action tutorale (du professeur tuteur) et l'accompagnement familial sont des espaces idéaux pour le développement de ces facteurs de protection.

C. COMPORTEMENT À RISQUE CHEZ LES PAIRS

Pour prévenir les comportements abusifs chez les mineurs ou les personnes vulnérables, il est nécessaire de connaître les typologies les plus fréquentes, tant pour le harcèlement sexuel que pour le harcèlement fondé sur le sexe.

Types de harcèlement sexuel :

Comportements verbaux :

- Blagues sexuelles offensantes et commentaires sur l'apparence physique ou la condition sexuelle d'une personne.
- Commentaires sexuels obscènes.
- Questions, descriptions ou commentaires sur les fantasmes, les préférences et aptitudes/capacités sexuelles.
- Manières dénigrantes ou obscènes de s'adresser aux gens.
- Diffuser des rumeurs sur la vie sexuelle des gens.
- Communications (appels téléphoniques, e-mails, etc...) à contenu sexuel et de nature offensante.
- Les comportements qui cherchent à insulter ou à humilier la personne travailleuse en raison de sa condition sexuelle.
- Invitations ou pressions pour organiser des rendez-vous ou des rencontres sexuelles.
- Invitations ou demandes de faveurs sexuelles lorsqu'elles sont liées, directement ou indirectement, à une carrière professionnelle, à l'amélioration des conditions de travail ou à la préservation de l'emploi.
- Des invitations persistantes à participer à des activités sociales ou récréatives, même si la personne qui en fait l'objet a clairement indiqué qu'elles sont indésirables et importunes.

Comportements non verbaux

- Utilisation d'images, de graphiques, de dessins animés, de photographies ou de dessins sexuellement explicites ou suggestifs.
- Des gestes obscènes, des sifflets, des gestes ou des regards moqueurs.
- Lettres, notes ou e-mails offensants de contenu sexuel, cyberintimidation.
- Les comportements qui cherchent à insulter ou à humilier la personne

travailleuse en raison de sa condition sexuelle.

Comportements de nature physique

- Contact physique délibéré et non sollicité (pincement, attouchement, massage involontaire...) ou approche physique excessive ou inutile.
- Accrocher délibérément ou chercher inutilement à être seul avec la personne.
- Toucher intentionnellement ou « accidentellement » les organes sexuels.

Types de harcèlement fondé sur le sexe

- Usage de comportements discriminatoires du fait d'être une femme ou un homme.
- Blagues et commentaires sur les personnes qui assument des tâches traditionnellement généralement, ils ont été développés par des personnes de l'autre sexe.
- Utilisation de moyens dégradants ou offensants pour s'adresser à des personnes d'un autre sexe.
- Utilisation d'humour sexiste.
- Ridiculiser et mépriser les capacités et le potentiel intellectuel des femmes.
- Évaluer le travail des personnes d'une manière péjorative, injuste ou de manière biaisée, en fonction de leur sexe.
- Attribuer des tâches ou travail au-dessous de la capacité professionnelle ou de la compétence de la personne en raison de son sexe.
- Traitement défavorable dû à la grossesse ou à la maternité.
- Comportement explicite ou implicite visant à prendre des décisions restrictives ou limitatives sur l'accès de la personne à l'emploi ou sa continuité dans celui-ci, sa formation professionnelle, sa rémunération ou toute autre question liée aux conditions de travail en fonction de son sexe.

D. PREVENIR SELON L'ESPRIT DE FAMILLE CONSTRUIT ENTRE TOUS, DANS LE STYLE AIMABLE ET DOUX DE MÈRE ALBERTA

Afin de parvenir à un système d'environnement sûr, il est prioritaire d'instaurer, parmi tous les agents de la communauté éducative, un environnement d'empathie, de respect, de tolérance face à la diversité sociale, religieuse et coutumière... Un environnement éducatif qui favorise un climat de joie sereine dans lequel chacun se sent bien et permet le bien-être des autres, où règne un équilibre entre l'esprit de

service et de proximité dans le traitement des enfants et des jeunes et l'autorité qui découle du professionnalisme et du dévouement¹⁷ qui nous permettra d'établir des relations affectives et d'amour envers les autres, qui est la base de l'atmosphère familiale à laquelle nous aspirons dans toutes les écoles et les œuvres de Pureté de Marie. C'est ainsi que Mère Alberta nous a appris à travers son style bienveillant et aimable.

Comportement que nous devons adopter et promouvoir pour atteindre l'esprit de famille souhaité¹⁸ :

- La priorité à la personne, notamment les mineurs et les personnes vulnérables :
 - Respect de soi et des autres à partir d'une conception chrétienne de l'être humain, de la vie et du monde.
 - Conviction que la valeur de la personne réside dans son être et non dans son avoir ou son faire.
 - Vision positive de la personne et de l'événement humain motivant espoir, gratitude et joie.
 - Valoriser la diversité comme source de créativité et d'enrichissement mutuel.
 - Promotion de la connaissance interne et du langage de ses propres sentiments comme source fondamentale de discernement et de prise de décision.
 - Éducation à l'empathie, à la sensibilité et au dévouement envers les autres.
 - Formation à la beauté de l'amour et à l'expérience de sa propre sexualité intégrée selon le développement évolutif.
- La responsabilité, le bon rendement au travail et la volonté d'exceller.
 - Le désir de s'améliorer comme moyen de collaborer adéquatement à la construction d'une société juste.
 - Comprendre le travail comme source d'épanouissement personnel et de contribution à la société.
 - L'engagement à l'amélioration continue, en unissant les efforts vers des objectifs communs et clairs.
- La justice, préférence pour les plus nécessiteux, y compris les mineurs et les personnes vulnérables.
 - L'amour comme service, surtout envers les plus faibles, sera notre préoccupation constante.
 - Le sens de la justice, qui conduit à ouvrir des chemins de solidarité et de

¹⁷ Proposition éducative Pureté de Marie, 2011

¹⁸ Proposition éducative Pureté de Marie, 2011

fraternité.

- Respect de l'identité, de la culture, de l'histoire et, surtout, de la souffrance et des besoins des autres, avec la conscience que nous sommes tous responsables de tous.
- La communication et la collaboration seront une prémisse dans toutes nos activités.
 - La paix, coexistence et communication avec un esprit ouvert, respectueux et souple, inconscient de toute forme de violence.
 - Le développement des compétences sociales, la flexibilité, la capacité de pardonner, de rectifier, de céder, de sortir de soi et d'apprendre des autres.
- La cohérence avec les valeurs de l'Evangile fondées sur la foi, la liberté et l'esprit critique.
 - Témoignage de vie personnelle et de communion fraternelle à partir de la connaissance et de l'accueil de la Bonne Nouvelle de Jésus.
 - Liberté individuelle et respect de la liberté d'autrui, y compris des mineurs et des personnes vulnérables.
 - Acceptation des difficultés, des attitudes de Jésus comme chemin de croissance et de vie, jamais comme un rejet ou un abus des plus faibles.
 - Sensibilité à la douleur et aux besoins des mineurs et des personnes vulnérables.
- Pédagogie préventive appliquée aux mineurs et aux personnes vulnérables.
 - Accompagnement des élèves afin qu'ils soient responsables du respect des règles de coexistence.
 - Conseils dans l'utilisation des réseaux sociaux pour aider à juger et à sélectionner les possibilités qu'ils offrent avec une attitude vraie, éthique et toujours respectueuse de la dignité de la personne humaine.
 - Une éducation dans et pour le temps libre qui aide à éveiller les intérêts et passe-temps les faisant grandir dans leur dimension personnelle et sociale.
 - Proposition d'expériences positives qui favorisent le développement d'attitudes pour surmonter les difficultés et vivre pleinement ses propres aspirations.
 - Évaluation de sa propre vie et de celle des autres, en évitant les risques injustifiés qui menacent sa conservation et son plein développement.
 - Prise en charge particulière des mineurs et des personnes vulnérables ayant des besoins particuliers (notamment en situation de déficience ou de maladie grave; compréhension limitée de la réalité, sexualité et violence; difficultés/incapacité de communication, etc.)
 - Savoir que la personne adulte responsable des soins est souvent perçue

comme un « modèle » par les mineurs et les personnes vulnérables, et agir donc en tant que telle.

- Pratiquer la culture, les valeurs et les mesures de protection et de soin préconisées par le Vade-mecum de protection de l'environnement, en cherchant de l'aide en cas de doute ou de besoin de conseil, en s'adressant aux responsables en cas de soupçons et de plaintes et en collaborant avec tous au travail pour sa mise en œuvre et défense.¹⁹

Comportements interdits dans nos centres et dans nos œuvres²⁰

- Utiliser, promouvoir ou permettre des insultes, des mots inappropriés ou agressifs, des expressions sexualisées, humiliantes, menaçantes, offensantes et/ou discriminatoires.
- Utiliser, promouvoir ou autoriser des commentaires susceptibles d'inciter à la haine ou de stigmatiser des personnes différentes pour quelque raison que ce soit.
- Utiliser, promouvoir ou autoriser des gestes et comportements sexualisés, agressifs, humiliants, menaçants, offensants et/ou discriminatoires.
- Entretenir des relations personnelles exclusives et excluantes, justifiées par une supposée amitié entre éducateur et élèves, ou user de l'autorité exercée sur eux ou des menaces pour entretenir ce type de relations.
- Conversations et/ou visionnage de contenus inappropriés (par exemple, de nature sexuelle, violente, offensante ou discriminatoire), soit en personne, soit via les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).
- Toute sorte de contact physique inapproprié, envahissant la vie privée ou irrespectueux de son propre corps.
- Entretenir une conduite érotique, exhibitionniste ou sexuellement provocatrice et contraire à la pudeur.
- Relations sexuelles quelle que soit leur nature avec des mineurs et des personnes vulnérables.
- Contact personnel avec des mineurs et des personnes vulnérables en dehors des activités de la présence éducative avec des intentions contraires aux principes et comportements de la Proposition Éducative, du Code de Conduite, Règlement d'ordre Intérieur et de ce Vade-Mecum de la Congrégation Pureté de Marie (par exemple : par téléphone, messagerie, réseaux sociaux...).

¹⁹ Compagnie de Jésus, Manuel Environnement sûr, 2018.

²⁰ Compagnie de Jésus, Manuel Environnement sûr, 2018; MS Code de conduite pour la protection de mineurs et adultes vulnérables 2022

L'existence de comportements jugés « inappropriés » ou « non autorisés »²¹ par un travailleur, un bénévole ou un étudiant, mènera à un processus qui suivra les étapes décrites dans le protocole d'abus sexuel que nous trouvons inclus dans le chapitre V. de ce document.

E. ACTIONS PREVENTIVES

Les actions préventives visent à réduire les risques d'abus dans les écoles et les œuvres de la Congrégation Pureté de Marie.

Quatre éléments clés pour créer des environnements sûrs²² :

- **Au niveau physique**

Les espaces seront aussi ouverts et transparents que possible, selon la nature de chaque activité.

Un travailleur ou un bénévole ne rencontrera pas seul un mineur ou une personne en situation de vulnérabilité dans un espace clos, sans visibilité de l'extérieur ou séparé du groupe.

Dans la mesure du possible, les adultes doivent éviter de voyager seuls dans un véhicule avec un enfant. Il y a un plus grand risque que les actions soient mal interprétées lorsqu'un adulte est seul. De plus, les enfants ayant des besoins comportementaux spéciaux ou soumis à un stress peuvent nécessiter une attention particulière que le conducteur ne peut pas fournir. Si un seul adulte est disponible pour transporter un enfant (par exemple, une urgence médicale), il doit alors s'assurer que l'équipe de direction est au courant de la situation et l'enregistre²³.

- **Au niveau émotionnel**

Formation dans le cadre du programme Education a la vie.

Éducation socio-émotionnelle par le biais du plan de tutorat ou d'autres qui sont jugés appropriés.

Programmes de promotion du bon usage des réseaux sociaux : facebook, whatsapp, twitter, tik-tok et d'autres.

Portez une attention particulière à certains mineurs ou personnes vulnérables dans la situation particulière et pour lesquels les facteurs de risque peuvent augmenter. Bien que ces facteurs doivent être considérés, ils ne sont en aucun cas déterminants, et nous ne pouvons pas non plus penser que vivre dans l'une de ces situations nous amène nécessairement à subir des abus :

²¹ Nous entendons par comportement « inapproprié » ou « non autorisé » tout comportement contraire aux documents en vigueur de la Congrégation Pureté de Marie : Code de Conduite; Règlement d'ordre Intérieur

²² <https://ciudadesamigas.org/entornos-seguros-protectores-infancia-municipios/> 27/02/2022

²³ COSUMA/KATANGA, Atelier sur la protection de l'enfant et personnes vulnérables. 26 au 29 octobre 2021

- Les personnes qui souffrent d'un handicap physique ou mental.
- Mineurs en situation de pauvreté ou de manque de ressources.
- Mineurs vivant dans des familles brisées.
- Les mineurs dans les familles dans lesquelles il y a déjà eu des abus.

- **L'équipe: des professionnels consciencieux**

Montrez de l'affection avec un regard et une attitude respectueuse afin que les mineurs et les personnes vulnérables créent des liens, car ils ont besoin d'avoir des références adultes et pas seulement de leur famille.

Qu'ils proposent une formation des parents ou responsables pour les aider dans la prise en charge de leurs enfants.

Lorsqu'il y a déjà eu abus, travaillez à la fois avec l'agresseur, pour l'empêcher de récidiver, et avec la victime, pour qu'il ne le subisse plus. Ces travaux peuvent être complétés par des traitements car ils répondent à des objectifs différents.

- **Protagonisme et participation des enfants**

Espaces d'écoute adaptés à la participation des mineurs et des personnes vulnérables. Le droit à la participation dans la cadbe et dans la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 : chaque enfant a le droit d'avoir une opinion et de la faire entendre. Les enfants peuvent s'exprimer sur tout ce qui les concerne et leur avis doit être écouté. Les droits relatifs à la participation qui impliquent notamment le droit des enfants à être entendus dans les décisions qui ont un impact sur leur vie. À mesure que l'enfant grandit, il devrait toujours pouvoir participer à des activités sociales. Il prépare alors sa vie d'adulte dès le plus jeune âge. Par exemple: la liberté d'expression et d'opinion, de culture, de religion et de langue²⁴.

Promotion des chefs de classe et gouvernement des élèves pour garantir une bonne ambiance à l'école.

La gestion adéquate de ces quatre niveaux favorisera le climat respectueux et le développement d'une pédagogie de bon traitement.

²⁴ COSUMA/KATANGA, Atelier sur la protection de l'enfant et personnes vulnérables. 26 au 29 octobre 2021

F. CARTE DE RISQUES ²⁵

Avoir identifié la carte des risques d'abus sexuels, c'est détecter les espaces dans lesquels les abus sont plus susceptibles de se produire. L'identification de ces espaces permet d'intervenir et de mettre en œuvre des actions qui minimisent le risque de commettre des crimes sexuels dans les écoles et les œuvres de la Pureté de Marie.

Risques de type sexuel

PROBABILITÉ	CONSTANT					
	MODÉRÉ					
	OCCASIONNEL					
	POSSIBLE					RS06 RS07
	IMPROBABLE				RS01 RS02	RSP3-RS04 RS05
		INSIGNIFIANT	MINEUR	CRITIQUE	TRÈS GRAND	CATASTROPHIQUE
IMPACT						

Les risques sexuels identifiés seraient :

- RS01. Communications sexuelles intimes via des canaux privés d'un adulte à un mineur du Centre.
- RS02. Avances sexuelles d'un adulte à un mineur au Centre avec toute forme de pression ou de menace.
- RS03. Harcèlement sexuel par un adulte de tout mineur dans le Centre.
- RS04. Abus sexuel par un adulte de tout mineur au Centre.
- RS05. Abus sexuel d'un mineur à un autre mineur au Centre.
- RS06. Captures d'images intimes d'un mineur.
- RS07. Diffusion d'images intimes d'un mineur.

²⁵ Manuel de Crise de Communication. Ecoles Pureté de Marie, version 2022/1.

IV. L'IMPORTANCE DE DENONCER²⁶

*“ Que Dieu vous rende le calme et la sérénité de l'Esprit pour juger avec la raison et non pas avec les sentiments ”
(Mère Alberta, Lettre 201)*

A. DES PRINCIPES GENERAUX

A l'issue de ce qui précède, chaque personne adulte a pour mission de s'inscrire dans le processus des principes tels que recommander dans la *Convention Internationale des Droits de l'Enfant* qui stipule entre autre que « Tous les enfants ont droit à la protection contre les abus et les exploitations. Tous les employés, agents contractuels, stagiaires et bénévoles laïcs ont une responsabilité quant au soutien et à la protection des enfants. Les enfants sont des acteurs de leur propre protection et développement, ce qui n'exempte pas les éducateurs et les parents de leurs responsabilités. »

B. IMPORTANCE DE SIGNALER LES ABUS

La maltraitance envers un enfant est insoutenable pour tous les intéressés et il est souvent difficile d'accepter qu'elle ait pu avoir lieu, à tel point que les gens refusent d'admettre la réalité ou ne prennent pas au sérieux les signes avant-coureurs. Le danger est que la sous-réaction résultant de ce refus d'accepter les faits peut signifier que les enfants restent sans protection et exposés à de nouveaux abus.

La sensibilisation sur les notions de protection de l'enfant vise l'intentions d'abord, la prévention à la maltraitance que peut subir les enfants, et que les personnes adultes qui vivent avec eux comprennent qu'ils sont interpellés à signaler toutes les inquiétudes qu'ils pourraient rencontrer sur la sécurité des enfants.

Plusieurs raisons peuvent expliquer la réticence des témoins et autres personnes à exprimer leurs inquiétudes. Cette réticence provient généralement des inquiétudes liées à quelques-uns des facteurs suivants :

- La personne a peur de se tromper.
- La personne a peur que les gens ne la croient pas.
- Même si les gens la croient, elle peut penser qu'il n'y a pas de « preuves » évidentes de la violence.
- Le fait de rapporter un problème aura de graves conséquences qui affecteront le travail en général, d'autres collègues, voir même l'établissement.
- L'impact sur l'enfant/les enfants peut être nuisible et ou destructeur.

²⁶ COSUMA/KATANGA, Atelier sur la protection de l'enfant et personnes vulnérables. 26 au 29 octobre 2021.

- Le présumé agresseur est le parent de l'enfant / gardien de l'enfant ou un membre de la communauté pour qui il puisse y avoir des graves conséquences si la maltraitance est présumée / confirmée.
- L'agresseur présumé est le supérieur hiérarchique de la personne, quelqu'un de rang supérieur.
- La personne ne sait pas ce que pourrait être la suite des événements.
- La personne peut déclencher un processus qu'elle ne peut prédire ou contrôler.
- La personne peut craindre des représailles ou une victimisation possible.
- La réticence à être impliqué dans l'affaire au-delà de la révélation du problème, par exemple lorsque des poursuites judiciaires peuvent s'en suivre.
- Un sens de loyauté envers un collègue et /ou ami de travail susceptible d'être soupçonné de violence. La peur de « se tromper » est peut-être le facteur qui empêche les gens de rapporter les abus soupçonnés.

C. LA CONFIDENTIALITE

Dans toutes les questions abordées dans le cadre de cette politique, il est essentiel de respecter le devoir de confidentialité. Dans certaines circonstances, tout manque de confidentialité peut avoir des effets dévastateurs sur la vie des enfants et peut également entraîner des conséquences graves pour les adultes impliqués dans le processus.

En réagissant aux questions et inquiétudes concernant une maltraitance éventuelle, le personnel et les autres personnes doivent exercer une extrême vigilance pour protéger l'information et la transmettre uniquement à ceux qui doivent en être informés, au moyen du processus d'information décrit dans cette politique.

V. INTERVENIR : PROTOCOLE D'ACTION

" Elle a toujours respecté et recherché la liberté de conscience, et n'a en aucun cas restreint les religieuses "

(Sr. Francisca María Bibiloni Sans. Positio Super Virtutibus, p.41)

" (...) il convient de demander pardon ; je vous le demande humblement "
(Mère Alberta, Lettre 388)

Après avoir vu ce que nous pouvons faire pour prévenir les comportements abusifs, nous allons examiner comment intervenir en cas de détection d'un éventuel cas ou de réception de plaintes et de signalements.

Il est important de définir les **termes suivants avant une réclamation** :

Rumeur : il peut s'agir d'un commentaire, d'un commérage ou d'un bavardage qui ne peut pas être vérifié.

Allégation ou Nouvelle : lorsqu'on croit qu'il s'est passé quelque chose, ou lorsqu'on a été informé par divers moyens, par exemple, par des lettres anonymes, par la bouche à oreille ou par des messages téléphoniques, etc., mais sans preuve.

Poursuite : lorsqu'il existent des preuves valables d'un crime réel qui pourraient être traduites en justice.²⁷

A. DÉTECTER : INDICATEURS D'ABUS

Il existe des signaux d'alerte ou des indicateurs de maltraitance qui peuvent nous amener à soupçonner qu'une personne (garçon, fille, adolescent, adulte) de notre environnement en souffre. Nous distinguons les indicateurs plus génériques des autres indicateurs explicites d'abus sexuels.

Indicateurs génériques.

- Troubles alimentaires, perte d'appétit.
- Cauchemars, régression à des étapes déjà franchies.
- Isolement et tristesse.

²⁷ Compagnie de Santa Teresa de Jesús, Protocole pour la protection et l'intervention en cas d'abus de filles, garçons, adolescents et personnes en situation de vulnérabilité. https://www.stjteresianas.org/sites/default/files/content/file/2021/09/21/131/1-protocolo_1.pdf Abril 2022

- Changements d'humeur inexpliqués.
- Diminution de l'estime de soi, verbalise des sentiments de sous-évaluation, de honte.
- Difficulté relationnelle avec ses pairs.
- Peur inexpliquée.
- Mauvais rendement scolaire, problèmes d'attention et de concentration.
- Symptômes d'anxiété, de dépression et de pensées suicidaires.
- Abus de substances narcotiques.

Indicateurs explicites

- Douleurs et démangeaisons dans la région anale/génitale.
- Gêne en marchant ou en s'asseyant.
- Connaissances sexuelles inadaptées à son âge.
- Comportement provocateur ou séducteur, comportement sexuel explicite.
- Masturbation compulsive et publique.
- Allusions du mineur à des secrets qui ne peuvent être discutés.
- Ne pas vouloir être seul ou avoir peur de dormir seul.
- Rejeter un adulte avec insistance, résister à aller à un certain endroit ou à rester avec une certaine personne.
- A partir d'un moment déterminé, rejet du père ou de la mère ou d'un parent de l'environnement proche.
- Infections urinaires.
- Maladies sexuellement transmissibles.

B. PRÉSENTATION D'ALLÉGATION OU PLAINTES

Les personnes qui ont observé des signes ou qui ont reçu une plainte (tant des événements actuels que passés) informeront le Bureau de signalement de l'œuvre dans les plus brefs délais (de préférence dans les 24 heures). Cette première information peut être orale, écrite, par email ou par téléphone de contact.

Ces informations doivent être complétées par le Bureau de signalement avec un rapport dans le canal des plaintes suivant le format établi :

- Nom et prénom du plaignant.
- Email ou téléphone de contact.

- Description détaillée des faits incluant le nom de la victime.

Si l'accusé principal est membre de la Congrégation, la communication est conduite par le Responsable Congrégationnel d'Environnement Sûr. S'il n'est pas membre de la Congrégation, il est mieux que la communication soit dirigée par le Bureau de signalement de l'école ou de l'oeuvre.

C. ECOUTER

Pour commencer à agir, la première étape est d'écouter. Si la victime est mineure sa famille doit être informée. Une personne morale doit s'entretenir avec la victime et avec sa famille si elle est mineure. Elle tiendra compte de ces directives :

- Garantir le droit du mineur, de la personne vulnérable ou de l'adulte à être entendu.
- L'entretien se déroulera dans un endroit confortable pour ne pas être interrompus.
- Mieux vaut s'asseoir à côté de la victime que derrière un bureau. Toujours avec la distance nécessaire. Éviter le contact physique.
- Maintenir un contact visuel fréquent, mais pas continu.
- Donner de la sécurité, de la confiance et de la tranquillité d'esprit.

Il fera toujours preuve de compréhension, il ne jugera pas et ne demandera pas de détails morbides. Tout simplement, il écouterait. Il est important que la victime se sente crue et protégée, qu'une enquête ultérieure confirme ou infirme ce qui a été rapporté.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Ne pas écouter la victime potentielle.
- Nier, dès le départ, la possibilité que votre plainte soit vraie, ou sous-estimez-la.
- Blâmer le mineur ou l'adulte des conséquences de sa plainte.
- Garder la victime en contact avec l'agresseur présumé. Ne pas protéger la victime.
- Poursuivre, juger ou accuser les autres.
- Ne pas signaler ou communiquer, selon le cas, s'il y a des preuves de dommages à un mineur.
- Ne pas aviser la victime qu'elle doit se présenter par écrit à le Bureau de signalement pour engager la procédure formelle.
- Ne pas accompagner les personnes maltraitées.
- Refuser de faire des déclarations.

- Demander des rectifications aux médias, sauf cas flagrants.
- Ne pas prendre les mesures nécessaires pour que des événements de ce calibre se reproduisent.

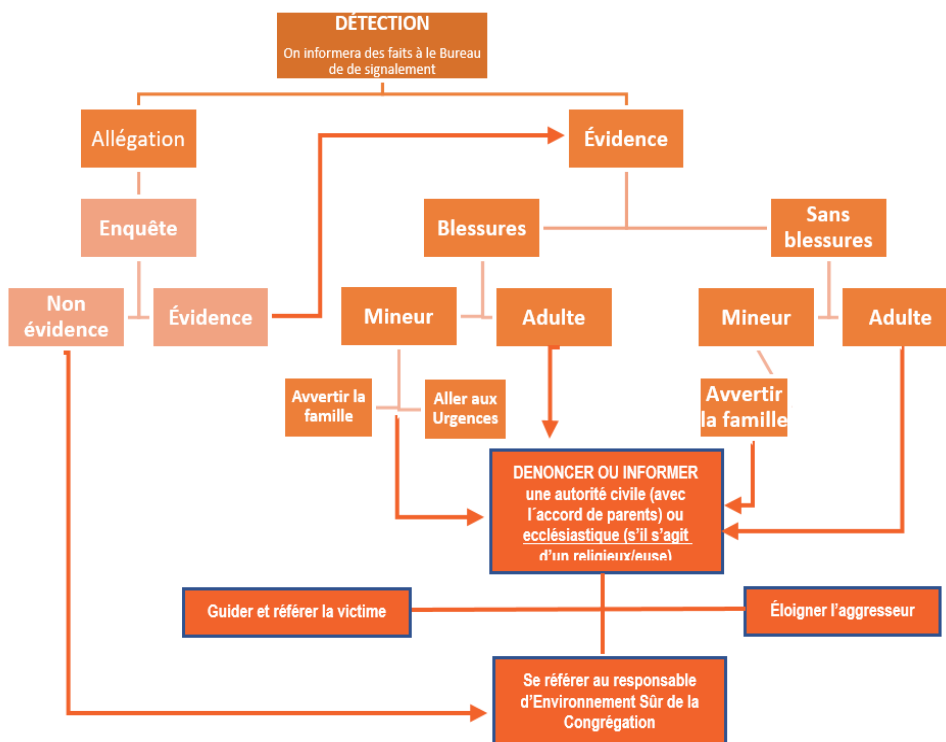
D. AGIR

Chaque mission doit avoir un Bureau de signalement pour toute ses œuvres instituée en permanence comme indiqué dans ce Vade-Mecum. Lorsque la situation l'exige, elle agira en coordination avec le la Commission de garanties de la Congrégation et le Bureau de signalement du Diocèse.

Ainsi, lorsque nous serons confrontés à une éventuelle crise, due à un événement actuel ou passé, le dite Bureau de signalement sera activée et, si la situation l'exige, elle sera renforcée avec les professionnels appropriés.

L'action nécessite quelques étapes qui doivent être prises en compte, tant en cas de suspicion qu'en cas de preuve.

E. CIRCUIT DE TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS ET PLAINTES



Dans le cas du harcèlement sexuel ou du harcèlement sexuel entre adultes, il s'agit d'infractions graves ou très graves.

Ils s'assureront que la victime n'est pas en danger immédiat (si l'agression s'est produite récemment) et découvriront son état physique et émotionnel. Le Bureau de signalement correspondant mettra à disposition les professionnels de la sécurité de l'environnement requise dans chaque cas, en l'accompagnant si nécessaire.

Les lignes directrices pour l'action seront :

- Rester calme et agir immédiatement et avec agilité.
- Protéger les meilleurs intérêts de la victime.
- Prévenir les situations pouvant nuire au développement global et au bien-être de la victime.
- S'il y a des blessés et qu'une attention urgente est nécessaire, fournir des soins médicaux. Prévenir les parents si la victime est mineure et il leur sera recommandé de se rendre immédiatement dans un centre de santé pour un examen médical et un constat de blessure.
- Permettre l'évaluation, le soutien et l'intervention thérapeutique des victimes.
- Le Bureau de signalement ouvrira une enquête interne pour procéder à une analyse des allégations portées à son sujet et de leurs conséquences, en respectant toujours la volonté des victimes éventuelles et le droit à la présomption d'innocence. Si cette enquête préliminaire trouve des indices de véracité dans la plainte, le reste des mécanismes décrits ci-dessous seront mis en œuvre et les mesures appropriées seront prises²⁸. Il est important de suivre les indications des protocoles locaux ou régionaux concernant la détection des abus sexuels en milieu scolaire ou des œuvres, selon le cas, de l'Eglise, COSUMA ou Diocèse.
- Si l'agresseur présumé est en contact avec des mineurs ou avec la victime à ce moment, l'école, l'œuvre ou la Congrégation doit l'éloigner temporairement d'eux (quel que soit le moment où les événements dénoncés se sont produits, l'âge de l'accusé ou la fonction qu'il occupe à ce moment-là). Cela protège les deux parties. Au moment du dépôt de la plainte ou de la communication, une ordonnance de protection peut également être demandée, afin d'assurer comme mesure de protection la distance physique

²⁸ Si il est prêtre il faut informer l'ordinaire du lieu. Si il ou elle est religieux(es), il faut informer l'ordinaire du lieu et le supérieur religieux. Un dossier disciplinaire serait ouvert qui peut se conclure par l'interdiction de l'exercice du ministère sacerdotal, l'expulsion de l'entité religieuse... Si il ou elle est enseignant(e) ou personnel du centre (non religieux), on informe l'évêque et la coordination catholique. Pour les hôpitaux, on doit informer l'évêque et le BDOM. Dans le deux cas, un dossier disciplinaire sera ouvert avec suspension des activités avec des mineurs, pouvant être adoptées des mesures de précaution, et si c'est nécessaire se terminer par une sanction de licenciement.

entre la victime et l'agresseur.

F. INSCRIPTION, DOCUMENTATION

Le Bureau de signalement centralisera les décisions et veillera à ce que l'ensemble du processus soit rigoureusement documenté. Nous devons enregistrer ce que nous faisons et comment nous le faisons. Il restera toujours protégé et sous la garde du responsable de l'environnement sécuritaire, qu'il soit de la Congrégation ou de l'école ou de l'œuvre.

Quoi documenter :

- Raisons de démarrer une intervention.
- Le lieu et l'heure. Comment cela a été révélé.
- Paroles textuelles de la victime.
- Séparer les faits des réflexions ou des déductions et les documenter séparément. Ne pas changer l'ordre du récit.
- Décrire le cadre et les circonstances.
- Enregistrer les actions ou mesures disciplinaires et institutionnelles.
- Terminer l'enregistrement de l'incident interne et clôturer le processus.

Une fois le processus terminé, il sera envoyé au responsable de l'environnement sûr de la Congrégation afin qu'il y ait un registre de chaque situation trouvée dans n'importe quel œuvre de la Congrégation Pureté de Marie et les actions finales et les conclusions de toutes les étapes effectuées à la fois avec la victime et son environnement comme avec l'agresseur.

G. NOTIFICATION AUX AUTORITÉS

S'il existe des preuves de dommage à un mineur, toute personne adulte a l'obligation légale d'informer les autorités compétentes conformément à la législation de chaque pays. Il sera toujours nécessaire de consulter et de suivre les étapes des protocoles d'action contre les abus sexuels d'enfants dans la ville où se trouve l'école ou l'œuvre.

Deux possibilités : dénoncer ou communiquer ; ce dernier est souvent un moyen plus simple et plus approprié. S'il s'agit d'un religieux ou d'un prêtre, la hiérarchie ecclésiastique sera également informée conformément aux normes canoniques. Les faits d'abus sexuels sur mineurs ne doivent en aucun cas être passés sous silence, dissimulés ou sous-estimés.

H. AGIR : MESURES DISCIPLINAIRES OU INSTITUTIONNELLES APPROPRIÉES

Les paroles ne valent pas grand-chose si elles ne sont pas accompagnées d'actes qui les endossent et leur donnent de la crédibilité. Même dans le cas où l'accusé est décédé ou que le délai de prescription a expiré, il faut garder à l'esprit que les victimes méritent la reconnaissance de leur douleur et, par conséquent, même dans ces cas, des mesures doivent être prises, quelle que soit la douleur qui peut en résulter parfois.

De la même manière, nous devons nous occuper de l'accusé, que l'accusation soit confirmée ou non.

Dans le premier cas, il nous appartiendra d'accompagner leur chemin de rédemption et dans le second, de collaborer au recouvrement de leur notoriété et de leur crédibilité s'ils ont été lésés, voire à la réparation des dommages psychologiques qu'ils pourraient avoir souffert. Cette personne sera traitée comme innocente jusqu'à preuve du contraire.

Tout au long du processus, le principe de confidentialité sera maintenu, qui précise les mesures à prendre en compte à l'annexe I. Cependant, une explication minimale sera donnée aux autres travailleurs pour éviter les rumeurs et les fausses accusations.

Les actions et les mesures à prendre dans chaque cas dépendront des circonstances et des directives fournies par l'équipe d'Environnement Sûr.

Dans le cas du harcèlement sexuel ou du harcèlement sexuel entre adultes, il s'agit d'infractions graves ou très graves. Dans l'application des infractions et des sanctions, les dispositions de la convention collective applicable seront suivies selon les cas.

Seront considérés comme circonstances aggravantes :

- a) Abus en situation de supériorité hiérarchique ou que la personne qui commet le harcèlement a un pouvoir décisionnel sur les conditions de travail de la victime.
- b) La réitération des comportements offensants après que la victime ait utilisé les procédures de solution.
- c) Qu'il y ait deux victimes ou plus.
- d) Que la victime souffre d'un handicap physique, mental ou sensoriel.
- e) Manifestation d'un comportement intimidant ou de représailles de l'agresseur envers la victime, les témoins ou le Bureau de signalement.
- f) Se produire pendant le processus de sélection du personnel.
- g) Des pressions ou des coercitions sont exercées sur la victime, des témoins ou des personnes de son milieu professionnel ou familial afin d'empêcher ou d'entraver le succès de l'enquête.
- h) La situation d'embauche temporaire, d'intérim ou de période d'essai de la victime.

I. COMMUNIQUER SUR LA CRISE

Au moment opportun du processus, la direction de chaque oeuvre désignera un porte-parole et le plan de communication de la crise, basé sur la transparence, la véracité et l'agilité dans la communication.

Une fois l'ampleur de la crise évaluée, et en privilégiant la communication avec le public directement touché, un communiqué officiel sera rédigé dans lequel tout type d'abus sur les personnes et en particulier sur les mineurs sera condamné; la personne qui a subi l'abus et sa famille se verront demander pardon; et le ferme engagement à clarifier ce qui s'est passé sera exprimé, en se mettant à la disposition des autorités pour tout ce qui est nécessaire et en protégeant à tout moment les données personnelles des victimes et des accusés et des autres membres de la communauté éducative. Si cela est jugé approprié, il sera expliqué qu'un processus sera initié pour aider la victime à réparer les dommages causés, en assumant les responsabilités qui découlent de l'affaire, en plus d'offrir des conseils et des orientations pour réparer les dommages physiques et moraux qui peuvent avoir été causés.

J. ADOPTER OU RENFORCER LES MESURES DE PREVENTION NECESSAIRES

Des mesures seront prises pour éviter que des événements de cette nature ne se reproduisent à l'avenir. Il est conseillé de demander conseil auprès d'organisations spécialisées pour l'enfance dans ces cas (Unicef, Save The Children,...)

VI. DIFFUSER ET RESPECTER

“ Je crois vous étiez un peu inquiète ou préoccupée au moment de l’écrire. Pendant ces jours, d’une manière très spéciale, j’ai prié le Seigneur pour vous a fin qu’il vous donne du courage pour aller de l’avant avec les contrariétés et douloureuses épines de votre tâche. Racontez-moi vos soucis car, même si je n’arrive pas à les soulager, je pourrai, au moins, demander à Dieu qu’il le fasse à ma place.”

(Mère Alberta, Lettre 136)

Les mesures suivantes sont établies pour le respect de ce Vade-Mecum :

1. **Diffusion** à travers les réseaux sociaux et les actions de communication et de formation qui seront organisées dans chaque école ou œuvre. Suivre les principes de transparence et de sensibilisation pour sa compréhension et sa mise en œuvre en temps opportun.
2. Ce document sera porté à la connaissance de tous ceux qui fournissent leurs services ou collaborent avec l’ école ou œuvre, qui signeront une déclaration d'**Engagement à connaître**²⁹, l'adhésion et le respect dudit Vade-Mecum, qui sera inclus dans votre dossier.³⁰
3. Le **Canal de plainte**, que vous trouverez sur nos sites Web, afin de communiquer un comportement pouvant impliquer la commission d'une irrégularité ou d'un acte contraire à la loi ou aux règles d'action de ce Vade-Mecum, ou pour consulter les doutes qui peuvent survenir sur son interprétation. Vous pouvez communiquer aussi : le téléphone indique dans chaque oeuvre, l’ email espaciodecuidado@pmaria.es
4. Les personnes liées à la Congrégation Pureté de Marie ont le **devoir de signaler** au Bureau tout allégation ou par le canal des plaintes, email ou téléphone.

²⁹ Voir annexe 2

³⁰ Pour les travailleurs qui se joignent plus tard, le Vade-Mecum sur l'environnement sûr est joint à leurs contrats respectifs.

VII. CONCLUSION

Le fléau des abus sexuels sur mineurs et adultes vulnérables, est un phénomène triste parce qu'il constitue un contre témoignage du message de l'Évangile. Aux appels du Pape François, notre Congrégation des Soeurs de la Pureté de Marie répond par ce VADE-MECUM pour la prévention et le traitement des cas d'abus sexuels commis sur les mineurs et adultes vulnérables.

Ce document est à vivre et à appliquer afin que les Soeurs de la Pureté de Marie, ainsi que les collaborateurs et collaboratrices, soient respectueux de la vie et de la dignité humaine, pour que nous puissions passer dans nos oeuvres et institutions des ténèbres à la lumière.

Ce document est appelé à être renouvelé suivant les exigences de la société et les directives de l'Église.

VIII. ANNEXES

ANNEXE 1: ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE PROCESSUS DE TRAITEMENT ET DE RÉOLUTION DES PLAINTES POUR ABUS SUR MINEURS OU PERSONNES VULNÉRABLES

M./Mme.....

Carte d'identité.....

Ayant été désigné pour appartenir à **le Bureau de signalement du Système
d'Environnement Sûr** de l'Ecole/Œuvre

....., JE M'ENGAGE à respecter la confidentialité, la privacité, l'intimité et l'impartialité des parties tout au long des différentes phases du processus pouvant être initié en fonction des allégations ou plaintes reçues.

C'est pourquoi, et plus particulièrement, j'exprime mon engagement à respecter les obligations suivantes :

- Garantir la dignité des personnes et leur droit à l'intimité tout au long de la procédure.
- Garantir un traitement réservé et la discrétion la plus absolue par rapport aux situations qui pourraient constituer un abus de toute personne.
- Utiliser les informations confidentielles exclusivement à des fins spécifiques pour ceux qui les ont reçues.
- Garantir la confidentialité la plus stricte quant au contenu des plaintes déposées, résolues ou en cours d'instruction dont il a connaissance, ainsi qu'assurer le respect de l'interdiction de divulguer ou de transmettre tout type d'information par le reste des personnes impliquées dans la procédure.

De même, je déclare que j'ai été informé par

(nom de l'École ou de l'œuvre) de la responsabilité disciplinaire où je pourrai encourir en cas de manque de respect envers des obligations cités ci-dessus.

Fait à....., le de 20.....

ANNEXE 2: ENGAGEMENT DE CONNAISSANCE

ENGAGEMENT DE CONNAISSANCE DU VADE-MECUM DU SYSTÈME D'ENVIRONNEMENT SÛR DE L'ÉCOLE/OEUVRE

M./Mme.

Carte d'identité.....en tant
qu'éducateur/éducatrice/employé d'un centre Pureté de Marie

En qualité de

DECLARE

1. Avoir été informé du contenu du Vade-Mecum du Système d'environnement sûr applicable à tous les employés et collaborateurs des centres Pureté de Marie.
2. Avoir reçu individuellement tout son contenu et en avoir pleinement connaissance.
3. Accepter toutes les conditions qui y sont incluses.

Et conformément à ce qui précède, je signe ce document

Fait à....., le de 20.....

BIBLIOGRAPHIE

- Agencia Española de protección de datos. (2019). Protocolo de actuación frente al acoso sexual y por razón de sexo en la AEPD. Recuperado de <https://www.aepd.es/sites/default/files/2020-05/protocolo-acoso-sexual-aepd-2019.pdf> Abril 2022
- Carmelitas, Entorno Seguro (2022). Manual de procedimiento <https://www.collegiosanjuanadelacruz.com/nuestro-cole-un-entorno-seguro/>
- MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE (June 2021) Code de Bon Conduite du personnel enseignant « Code 22 »
- Congregación Pureza de María (2011). Propuesta Educativa.
- Compañía de Jesús, Guía básica del Sistema Entorno Seguro, https://entornoseguro.org/wp-content/uploads/2019/11/Guia%20basica%20de%20entorno%20seguro_WEB.pdf Marzo 2022
- Compañía de Santa Teresa de Jesús (2022). Protocolo para la protección e intervención en casos de abusos a niñas, niños, adolescentes y personas en situación de vulnerabilidad. https://www.stjteresianas.org/sites/default/files/content/file/2021/09/21/131/1-protocolo_1.pdf Abril 2022
- COSUMA R.D. CONGO (2023) Protolole pour la prevention et le traitement des cas d'abus sexuels commis sur les mineurs et les adultes vulnérables.
- COSUMA/KATANGA, Atelier sur la protection de l'enfant et personnes vulnérables. 26 au 29 octobre 2021
- Discurso a los participantes de la Asamblea Plenaria del Pontificio Consejo para las Comunicaciones Sociales.
- Fernández, S (2021). Hacia una definición de abuso de conciencia en el ámbito católico. Versión española de S. Fernández, « Towards a Definition of Abuse of Conscience in the Catholic Setting», Gregorianum 102, 3 (2021) 557-574
- Escuelas Católicas (2019). Decálogo de actuación ante un posible caso de abusos a menores en un centro educativo católico o institución religiosa. <https://www.esclascatolicas.es/wp-content/uploads/2017/06/PROTO-COLOSO-SITUACIONES-DE-ACOSO-ESCOLAR.docx.pdf> Febrero 2022
- Emakunde- Instituto Vasco de la mujer (2016). Protocolo contra el acoso sexual y el acoso por razón de sexo en el trabajo. Recuperado de https://www.emakunde.euskadi.eus/contenidos/informacion/publicaciones_guias2/es_emakunde/adjuntos/protocolo_acoso_sexual_y_por_razon_sexo_es.pdf
- Healthy Children <https://www.healthychildren.org/Spanish/safety-prevention/at-home/Paginas/Child-Abuse-What-Every-Parent-Should-Know.aspx> Febrero 2022



- Humanium
<https://www.humanium.org/es/enfoques-tematicos/violencia/abuso- in-fantil/ Febrero 2022>
- Keep children Safe <https://www.keepingchildrensafe.global/es/> Febrero 2022
- La Salle (2017). Código ético y de conducta.
- Maristas Provincia Mediterránea
<https://www.maristasmediterranea.com/promoviendo-entornos- seguros/ Febrero 2022>
- MINISTÈRE DE L' ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE (June 2021) Code de Bon Conduite du personel ensenyat « Code 22 »
- OMS Informe mundial sobre la violencia y la salud. Capítulo 3 : Maltrato y descuido en los menores por los padres y otras personas a cargo. 2002.
- Papa Francisco. Discurso a los participantes de la Asamblea Plenaria del Pontificio Consejo para las Comunicaciones Sociales del 21/09/2013)
<https://press.vatican.va/content/salastampa/it/bollettino/pubblico/2013/09/21/0593/01321.html> Abril 2022
- Papa Francisco (2019), Vos estis lux mundi, 7-05-2019.
- Papa Francisco (2018). Carta del Santo Padre Francisco al pueblo de Dios, Vaticano, 20-08-2018.
- Papa Francisco (2021) *Veritas n.50 Valparaíso*. Discurso a los participantes de la Asamblea Plenaria del Pontificio Consejo para las Comunicaciones Sociales del 21/09/2013)
- Secretaría de Estado de Servicios Sociales e Igualdad Ministerio de Sanidad, Servicios Sociales e Igualdad. (2015). Manual de referencia para la elaboración de procedimientos de actuación y prevención del acoso sexual y del acoso por razón de sexo en el trabajo. Recuperado de <https://www.inmujer.gob.es/areasTematicas/IgualdadEmpresas/AcosoSexualAcosoRazonGenero.htm>
- Soriano Faura, Francisco Javier
https://previnfad.aepap.org/sites/default/files/2017-04/previnfad_mal-trato.pdf Febrero 2022
- UNICEF
<https://ciudadesamigas.org/entornos-seguros-protectores-infancia-municipios/> Febrero 2022

